



LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (FMD)

CONDITIONS D'OCTROI DU FMD

Les agents (de statut public ou privé) de France Travail peuvent bénéficier, sous la forme d'un forfait mobilités durables, du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et le lieu de travail avec l'un des moyens de transport éligibles

MODE DE TRANSPORTS ÉLIGIBLES

- vélo personnel ou vélo à assistance électrique personnel ;
- covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- service d'auto-partage de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène (« véhicules à faibles émissions ») ;
- cyclomoteur (véhicule de catégorie L1e ou L2e), motocyclette (véhicule de catégorie L3e ou L4e) ou engin de déplacement personnel (motorisé ou non motorisé) en location ou en libre-service. Lorsque l'engin de déplacement personnel est motorisé, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- engin de déplacement personnel motorisé (EDPM) tels que les trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards.

A noter : le covoiturage ne se limite pas aux collègues. Il peut être réalisé avec son entourage personnel (famille, voisins, etc. ...).

NOMBRE DE JOURS MINIMUM D'UTILISATION ET MONTANTS POUR LES AGENTS À TEMPS PLEIN

- 100 € lorsque le moyen de transport a été utilisé entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le moyen de transport a été utilisé entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le moyen de transport a été utilisé au moins 100 jours.

le FMD est cumulable avec le remboursement à 50 % de l'abonnement de transports publics ou de l'abonnement à un service public de location de vélos, et avec le transport collectif gratuit dont dispose l'agent entre son domicile et son lieu de travail.

SUIVEZ-NOUS SUR :



DES PRÉCISIONS SE TROUVENT SUR
L'INSTRUCTION N° 2024-31 DU 29 NOVEMBRE 2024

SYNDICAT.CFDT-HDF@FRANCETRAVAIL.FR